



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Madame Nadine TUYPENS
Directrice Service Enfance, Petite Enfance

II – 2025 – 55

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-8 et R.2122-10 ;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de délégué sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur des Services Techniques et aux responsables des services municipaux ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 28 juin 2020, et l'élection du Maire intervenue le 3 juillet 2020 ;

VU le Tableau des Effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT que Madame Nadine TUYPENS, Directrice Service Enfance, Petite Enfance de la Commune de Saint-Claude, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de modifier sa délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté II-2024-151 du 24 juillet 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire de la Commune de Saint-Claude, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadine TUYPENS, Directrice Service Enfance, Petite Enfance, pour :

- la signature des bons de commandes jusqu'à 1 000 € HT,

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La signature par Madame Nadine TUYPENS des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Jean-Louis MILLET, Maire. Par délégation, la Directrice Service Enfance, Petite Enfance, Nadine TUYPENS ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation du présent arrêté sera transmise en Sous-Préfecture de Saint-Claude et au Trésorier de la Direction des Finances Publiques de Saint-Claude.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 8 avril 2025
Le Maire,
Jean-Louis MILLET,



Transmission au contrôle de légalité le : **27 MAI 2025**

Publication le : **27 MAI 2025**

Notifié à Madame Nadine TUYSENS le : 15 Mai 2025

Signature :